

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°226/2026

Arrêté portant réglementation de l'occupation du domaine public, de la circulation et du stationnement dans le cadre de la Saint-Fiacre sur diverses voies de la commune d'Épernon

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-28 ; L2122-31 ;
L 2212-1 ; le L 2213-6 ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Pascal THEVENOT, représentant de la section
« Basket » de l'Amicale d'Épernon, 39 rue de la Madeleine à Épernon (28230), d'organiser un vide-
greniers dans diverses rues de la commune d'Épernon le dimanche 20 septembre 2026 de 8 h 00
à 18 h 00 ;

Considérant que, pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la
sécurité des personnes et des biens, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public
ainsi que la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Pascal THEVENOT est autorisé à organiser un vide-greniers le dimanche 20 septembre
2026 de 08 h 00 à 18 h 00 sur les voies et parkings suivants :

- Avenue de la Prairie,
- Rue du Grand-Pont dans sa partie comprise entre le n°1 et n°11,
- Rue Paul Painlevé sauf au droit du n°8,
- Place Aristide Briand et rue Bourgeoise.

ARTICLE 2 :

Le vide-greniers se déroulera de 08 h 00 à 18 h 00.

Les horaires d'installation des exposants sont fixés de 06 h 00 à 07 h 30.

Le démontage des installations est autorisé de 18 h 00 à 20 h 00.

ARTICLE 3 :

La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits, à l'exception des véhicules de
secours, de sécurité et des véhicules autorisés par l'organisateur, dans les voies suivantes :



- Avenue de la Prairie entre la rue du Grand-Pont et la rue des Grands Moulins,
- Rue du Grand-Pont du n°1 au n°11,
- Rue Paul Painlevé dans sa totalité,
- Rue Bourgeoise dans sa totalité,
- Rue du Malconseil dans sa totalité,
- Rue de la Regratterie dans sa totalité,
- Place Aristide Briand dans sa totalité,
- Parking des Ruelles,
- Parking de la Regratterie,
- Parking de la Croix de Fer,
- Parking des Ducs,
- Ruelle des Prés,
- Chemin de la Savonnière,
- Ruelle des Fontaines.

**Ces dispositions sont applicables
le dimanche 20 septembre 2026 de 03 h 00 à 22 h 00.**

ARTICLE 4 :

Un passage destiné aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée de la manifestation.

Le véhicule du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) effectuera une reconnaissance du dispositif le dimanche 20 septembre 2026 à 08 h 45.

ARTICLE 5 :

Les déviations nécessaires sont mises en place par les services techniques municipaux selon les modalités suivantes :

A) Les véhicules venant de Rambouillet et se dirigeant vers Maintenon sont déviés par :

- La rue du Grand-Pont, la rue Péju, la rue Saint-Denis et la route de Gallardon ;
- La rue du Grand-Pont, la rue de Savonnière, la rue des Grands Moulins et l'avenue de la Prairie.

B) Les véhicules venant de Maintenon et se dirigeant vers Rambouillet sont déviés par :

- La route de Gallardon, la rue Saint-Denis, la rue Péju et la rue du Grand-Pont ;
- La rue des Grands Moulins, la rue de la Gare, la rue du Grand-Pont et la rue Nouvelle du Sycomore.

C) Les véhicules se dirigeant vers le centre-ancien circulent selon l'itinéraire suivant :

- Rue du Prieuré Saint-Thomas, route de Gallardon, rond-point d'Amberg, avenue de la Prairie et déviation.

D) Les véhicules venant de Rambouillet et se dirigeant vers le centre-ancien circulent selon l'itinéraire suivant :

- Rue de la Madeleine, rue à la Paille, rue du Marché à l'Avoine, place du Change, rue du Château et rue Normande.



ARTICLE 6 :

La circulation est interdite rue des Aironcelles, **dans le sens descendant**, entre la rue Normande et la rue du Général Leclerc.

La circulation est autorisée uniquement **dans le sens montant**, de la rue du Général Leclerc vers la rue Normande.

ARTICLE 7 :

L'organisateur de la manifestation est entièrement responsable des accidents, dommages ou dégradations pouvant survenir du fait de son installation ou de son activité, pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. Cette responsabilité s'étend aux dommages causés aux personnes, aux biens, aux propriétés des tiers ainsi qu'aux ouvrages et équipements publics, que ces dommages résultent de son fait, de celui de ses préposés, de ses bénévoles, de ses exposants ou de toute personne placée sous sa responsabilité.

L'organisateur est tenu de souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à l'organisation de la manifestation et garantissant la prise en charge des dommages pouvant être causés aux tiers.

La commune d'Épernon ne pourra être tenue responsable des accidents, vols, pertes, dégradations ou dommages de quelque nature que ce soit pouvant survenir aux personnes, aux véhicules, aux matériels ou à tout autre bien, pendant la durée de la manifestation et de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 8 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage.

Tout véhicule laissé en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route. Les frais d'enlèvement et de garde seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 10 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.



ARTICLE 11 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le Responsable de la police municipale.
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux.
- Monsieur Pascal THEVENOT, Représentant de la section « Basket » de l'Amicale d'Épernon.

Fait à Épernon, le 24 août 2026.

Le Maire
Loïc BOUR



Date de publication en ligne : 31 août 2026.
Auteur : Loïc BOUR - Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Monsieur l'Adjoint à la culture, à l'animation et à l'événementiel.
Monsieur l'Adjoint aux sports et à la vie associative.
Madame l'Adjointe à l'urbanisme, au patrimoine, à l'environnement et au développement durable.
Madame la Conseillère déléguée aux commerces, à l'artisanat et à l'attractivité locale.
Monsieur l'Adjoint à la démocratie locale, à la citoyenneté, aux démarches participatives et à la communication.
Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.